



Envoi au contrôle de légalité le : 12 octobre 2023

Publication électronique le : 12 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AMÉLIORATION DES SERVICES AUX PLAISANCIERS ET TOURISTES DU PORT
DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER**

(N°2023-390)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique d'investissement du Département » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Brigitte PASSEBOSC ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une subvention en faveur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à hauteur de 141 933,33 € pour la participation à la modernisation de la station de carburant du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-854B02	2041582//90854	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer	241 000,00 €	141 933,33 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : amélioration des services aux plaisanciers et touristes du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex, représentée par monsieur **Frédéric CUVILLIER**, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu l'article 1111-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2016 portant sur la politique d'investissement du Département ;

Vu le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-854B02 « aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer » ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour améliorer les services aux plaisanciers et touristes du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer transmise par la CAB en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CAB sollicitant l'aide départementale en date du 12 juin 2023.

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé au travers de sa délibération cadre du 14 mars 2016 sur ses grands investissements, à accompagner l'aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer en appui des projets de l'intercommunalité par une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros.

Le Pacte des solidarités territoriales validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable. Le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

Dans le cadre du développement portuaire de son territoire, l'objectif de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), porteur du projet est de dynamiser l'équipement et de faire du port de plaisance un véritable outil d'attractivité au service du développement touristique.

L'objet de cette opération concerne la modernisation de la station de carburant : un outil indispensable à un port de l'envergure de Boulogne-sur-Mer dans l'objectif d'adapter les structures et les services aux plaisanciers et aux touristes. En effet, le secteur de la plaisance est un secteur en mutation qui a connu de nombreuses évolutions ces dernières années : évolution des modes de consommations, évolution de la taille des bateaux, évolution du prix des carburants. La nouvelle station va permettre la distribution sur le site de carburant gasoil et essence.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'un montant de 141 933,33 € HT pour accompagner les travaux de modernisation de la station de carburant du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation de la copie des factures acquittées HT et du tableau récapitulatif des dépenses acquittées visé par le bénéficiaire et le compte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Par ailleurs, si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-854B02, « aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer », imputation budgétaire 908-54//2041582 : 141 933,33 €,
- versée par madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte de la BDF de Boulogne-sur-Mer, n° 30001 00222 C6260000000 01 au nom de la Trésorerie de Boulogne-sur-Mer.

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pupup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : LITIGE – VOIE DE RECOURS

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté
d'agglomération du Boulonnais,

Le Président,

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°55

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

AMÉLIORATION DES SERVICES AUX PLAISANCIERS ET TOURISTES DU PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER

1 - le contexte

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé au travers de sa délibération cadre du 14 mars 2016 sur ses grands investissements, à accompagner l'aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer en appui des projets de l'intercommunalité. Le Département a déjà accompagné à ce titre : l'extension des capacités d'accueil du bassin de plaisance Napoléon, la création d'une cale de radoub, la construction d'un bâtiment halieutique.

Le Pacte des solidarités territoriales validé en Assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable. De cette façon le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

Dans le cadre du développement portuaire de son territoire, l'objectif de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), porteuse du projet de modernisation de la station de carburant est de conforter l'attractivité du port de plaisance au service du développement touristique.

2 - le projet de modernisation

Le port de plaisance de Boulogne dispose actuellement d'une station carburant d'une capacité de 8 000 litres de gasoil et en délivre annuellement environ 40 000 litres. L'équipement qui date du début des années 2000, est obsolète. Il nécessite systématiquement l'intervention d'un agent de port puisqu'il n'y a pas de libre-service et le paiement doit obligatoirement s'effectuer au bureau du port. L'utilisation n'est donc possible qu'aux heures d'ouverture de ce bureau. La station ne délivre par ailleurs que du gasoil, là

où l'évolution du marché des bateaux moteurs de plaisance a privilégié les moteurs à essence.

Le projet consiste à :

- développer un service pour les abonnés du port et pour les clients en escale,
- proposer la distribution de carburant « essence SP » en complément du gasoil,
- se doter d'un système automatique utilisable 24/24, proposant le paiement par carte bancaire.

La modernisation de la station carburant du port de plaisance répond à un véritable besoin puisqu'actuellement au nord de Boulogne, le seul port de plaisance proposant une station carburant SP/GO est Dunkerque, au Sud il faut aller jusque Dieppe. À défaut, les plaisanciers sont obligés de se ravitailler à la station-service la plus proche qui est à 15 minutes à pied.

C'est pourquoi la modernisation de l'équipement permettra de sécuriser et de diversifier le service pour les locaux et les touristes en permettant un avitaillement en gasoil et en essence. Le volume de stockage sera mieux intégré à l'environnement portuaire en remplaçant la cuve actuelle par un stockage hors-sol dans un container adapté. Ainsi la capacité de stockage augmentée diminuera les coûts d'approvisionnement (2 réservoirs de 10 000 litres).

3 – Sollicitation

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais sollicite auprès du Département une subvention d'un montant de 141 933,33 €, à valoir sur un coût total prévisionnel des travaux de 207 380 € HT.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- d'accorder une subvention en faveur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à hauteur de 141 933,33 € pour la participation à la modernisation de la station de carburant du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer.
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-854B02	2041582/90854	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer	241 000,00	241 000,00	141 933,33	99 066,67

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY